

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 461**22 mars 2002****SOMMAIRE**

Airpro, S.à r.l., Luxembourg	22113	Invicta Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22101
Airpro, S.à r.l., Luxembourg	22113	Jotrade Investment S.A., Luxembourg	22124
Aldringen Invest S.A., Luxembourg	22106	Jotrade Investment S.A., Luxembourg	22125
Aldringen Invest S.A., Luxembourg	22107	L.M., S.à r.l., Dudelange	22104
Angiolucci International S.A., Luxembourg	22094	Laser Développement S.A., Luxembourg	22115
Auf der Gell, S.à r.l., Strassen	22091	Luxbat S.A.	22085
BO Fund II, Sicav, Luxembourg	22123	Luxcellence Advisory Company S.A.H., Luxembourg	22113
BO Fund, Sicav, Luxembourg	22124	Lyre S.A.H., Luxembourg	22089
Brand S.A., Luxembourg	22086	Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg	22087
Brand S.A., Luxembourg	22086	Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg	22087
CDC Atlante, Sicav, Luxembourg	22116	Mic Cargo, S.à r.l., Angelsberg	22091
Centre Comptable Rollingen-Mersch, S.à r.l., Rollingen/Mersch	22086	Navigator International Fund, Sicav, Luxembourg	22125
Chauffage Van Kasteren, S.à r.l., Luxembourg	22091	New Co Holding Lux S.A., Luxembourg	22091
Conex S.A., Luxembourg	22090	Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg	22101
CUSA HOLDING, Nicholas of Cusa S.A.H., Luxembourg	22100	Pagos Rent a Car, S.à r.l., Luxembourg	22093
(Robert) Debecker S.A., Luxembourg	22125	Patin d'Or, S.à r.l., Kockelscheuer	22093
(Robert) Debecker S.A., Luxembourg	22126	Richardson European Investments, S.à r.l., Luxembourg	22118
E-Guests S.A., Luxembourg	22113	Richardson Investments (Castel Romano), S.à r.l., Luxembourg	22107
E.I.R. S.A., European Innovative Retailing S.A., Luxembourg	22102	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	22101
E.I.R. S.A., European Innovative Retailing S.A., Luxembourg	22103	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	22115
EDO Inzenjering, S.à r.l., Novi Pazar	22105	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	22103
EPS Holding S.A., Luxembourg	22085	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	22127
EPS Holding S.A., Luxembourg	22084	Rolilux S.A.H., Luxembourg	22127
Fontina, S.à r.l., Luxembourg	22088	SIL Investments S.A., Luxembourg	22103
Fullgraph S.A., Luxembourg	22101	SIL Investments S.A., Luxembourg	22103
Futuro Holdings Luxembourg S.A., Sicav, Luxembourg	22114	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22087
Garage Schroeder, S.à r.l., Luxembourg	22113	Teutonia Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	22082
Gastroservice, S.à r.l., Luxembourg	22090	Textiles Meyer, S.à r.l., Luxembourg	22093
Gefi Holding S.A., Luxembourg	22083	Transmoselle, S.à r.l., & Cie, Luxembourg	22126
Gefi Holding S.A., Luxembourg	22083	Transmoselle, S.à r.l., Luxembourg	22127
Harcos Gestion Immobilière S.A., Luxembourg	22092	Ukasse S.A., Luxembourg	22082
Harcos Gestion Immobilière S.A., Luxembourg	22101	Vafage S.A., Luxembourg	22083
Helios Group Holding S.A., Luxembourg	22117	Van Kasteren Services, S.à r.l., Luxembourg	22100
Hightel, S.à r.l., Steinfort	22085	Vank-Immo, S.à r.l., Luxembourg	22093
Immobilière de Roodt-Syre, S.à r.l., Strassen	22091	VPH Finance S.A., Luxembourg	22090
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg	22128		
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg	22128		
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg	22128		

UKASSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.812.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.894.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg;
agissant en sa qualité de mandataire spéciale des conseils d'administration:

a) de la société anonyme UKASSE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.812, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 21 du 12 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, au capital souscrit et intégralement libéré de EUR 2.210.000,- (deux millions deux cent dix mille euros), représenté par 42.500 (quarante-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 février 2002;

b) de la société anonyme TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.894, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 31 du 17 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 145 du 25 mars 1997, au capital souscrit et intégralement libéré de ITL 2.550.000.000,- (deux milliards cinq cent cinquante millions de liras italiennes), représenté par 25.500 (vingt-cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 février 2002.

Les originaux des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme UKASSE S.A. prédésignée détient la totalité (100 %) des 25.500 (vingt-cinq mille cinq cents) actions représentant la totalité du capital social de ITL 2.550.000.000,- (deux milliards cinq cent cinquante millions de liras italiennes) et donnant droit de vote de la société anonyme TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

II.- Que la société anonyme UKASSE S.A. entend fusionner avec la société anonyme TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A. par absorption de cette dernière.

III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la sociétés absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 2002.

IV.- Que les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

V.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

VI.- Que conformément à l'article 279 a) de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, faite conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

VII.- Que les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a) et b) de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices et qu'ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

VIII.- Que conformément à l'article 279 c) de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

IX.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub VI.- et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

X.- Que les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbée.

XI.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

XII.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Collarin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 134S, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

M. Thyes-Walch.

(19536/233/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.044.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Signature.

(79426/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 avril 2001 que:

- L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002 la monnaie d'expression du capital social de francs belges (BEF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée a décidé de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs belges (BEF) en euro (EUR).

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que, après conversion, le capital social sera d'un montant de 148.736,11 EUR représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital de 263,89 EUR sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de 149.000,- EUR représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée a décidé de libérer intégralement l'augmentation de capital par incorporation de bénéfices reportés.

L'assemblée a décidé de rétablir une valeur nominale de 149,- EUR par action.

- L'action a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol.562, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79427/677/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

VAFAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 59.318.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C N° 459 du 25 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAFAGE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(79439/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

EPS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 48.601.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreiundzwanzigsten November.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft EPS HOLDING S.A., mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 6. September 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 8. Dezember 1994, Nummer 510.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 12. März 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 24. Juni 1999, Nummer 478.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Trier.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Ludwig Barth, Buchhalter, wohnhaft in Mondercange.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro.

2.- Kapitalerhöhung von fünfundzwanzigtausendfünfhundertvierundsechzig Euro und neunundfünfzig Cents (25.564,59 EUR).

3.- Festsetzung eines neuen genehmigten Kapitals.

4.- Abänderung von Absatz eins und zwei von Artikel 3 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Deutsche Mark in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 1,95583 DEM, so dass das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Deutsche Mark (500.000,- DEM) umgewandelt wird in zweihundertfünfundfünfzigtausendsechshundertfünfundvierzig Euro und vierundneunzig Cents (255.645,94 EUR).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um fünfundzwanzigtausendfünfhundertvierundsechzig Euro und neunundfünfzig Cents (25.564,59 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zweihundertfünfundfünfzigtausendsechshundertfünfundvierzig Euro und vierundneunzig Cents (255.645,94 EUR) auf zweihunderteinundachtzigtausendzweihundertzehn Euro und dreiundfünfzig Cents (281.210,53 EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von eintausend (1.000) neuen Aktien ohne Nennwert.

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Festsetzung eines neuen genehmigten Kapitals in Höhe von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR).

Vierter Beschluss

Auf Grund dieser Änderungen wird Absatz eins und zwei von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt zweihunderteinundachtzigtausendzweihundertzehn Euro und dreiundfünfzig Cents (281.210,53 EUR), eingeteilt in elftausend (11.000) Aktien ohne Nominalwert.»

«**Art. 3. Absatz zwei.** Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) festgesetzt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf eine Million einunddreissigtausendzweihundertvierundsiebzig Luxemburger Franken (1.031.274,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, H. Matusch, L. Barth, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2001, vol. 420, fol. 21, case 4. – Reçu 10.313 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 11. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(79500/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

EPS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79501/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

HIGHTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.

Assemblée générale extraordinaire du lundi 12 novembre 2001

Bureau:

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Wertz.

Présences:

L'assemblée constate que toutes les actions sont présentes ou représentées.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Loi du 10 décembre 1998 relative:

- à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

- aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi.

Le capital social de la société, 500.000,- LUF sera transformé en 12,395 EUR arrondis à 12.400,- EUR.

L'augmentation du capital de 13,- EUR sera effectuée par apport en numéraire.

Le nombre de parts sociales sera maintenu à 500; elles seront sans désignation de valeur.

Délibérations:

Après délibérations, l'assemblée vote, à l'unanimité le point inscrit à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 11.00.

Liste des présences à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 12 novembre 2001.

S.A. WERTZ / O. Wertz

Signature

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 2001, vol. 172, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(79429/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

LUXBAT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.294.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUXBAT S.A.

Signatures

(79432/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

BRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 10.331.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 22 août 1972, acte publié au Mémorial C N° 169 du 18 octobre 1972, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 janvier 1975, acte publié au Mémorial C N° 57 du 27 mars 1975, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1978, acte publié au Mémorial C N° 73 du 6 avril 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 avril 1986, acte publié au Mémorial C N° 203 du 18 juillet 1986.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAND S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(79435/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

BRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 10.331.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 22 août 1972, acte publié au Mémorial C N° 169 du 18 octobre 1972, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 janvier 1975, acte publié au Mémorial C N° 57 du 27 mars 1975, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1978, acte publié au Mémorial C N° 73 du 6 avril 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 avril 1986, acte publié au Mémorial C N° 203 du 18 juillet 1986.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAND S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(79436/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

CENTRE COMPTABLE ROLLINGEN-MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2001

Liste de présences:

1. Monsieur Yves Scharlé, demeurant à 29 Kraizgaass, L-9807 Hosingen, détenteur de	45 parts
2. METALOGIC, S.à r.l., 113, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen-Mersch, représentée par son gérant en fonction, Monsieur Brian Shaft, détenteur de	55 parts
Total:	100 parts de 100

Résolutions prises:

- Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 contre 0 voix décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en EUR.
- Décident d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR et ce par incorporation des résultats reportés au 31 décembre 2000.
- Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées. Ces parts sont tenues comme suit:

METALOGIC, S.à r.l., cinquante-cinq parts sociales	55
Monsieur Yves Scharlé, quarante-cinq parts sociales	45

Total: cent parts sociales 100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 18 octobre 2001.

METALOGIC, S.à r.l. / Y. Scharlé

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2001, vol.127, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(79440/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

MARKETING FLEET EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe.

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Nataliya Mazepa, professeur, demeurant à L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe, seule associée de MARKETING FLEET EST, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe, constituée suivant acte Joseph Elvinger de Luxembourg en date du 14 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 369 du 23 mai 2000, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 13 décembre 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 516 du 9 juillet 2001.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie l'objet de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est intercalé entre les cinquième et sixième alinéas de l'article 3 des statuts un nouvel alinéa avec la teneur suivante:

«**Art. 3.** - ... - import/export de toutes marchandise en général».**Traduction anglaise**«**Art. 3.** - ... - import/export of all merchandises in general.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Mazepa, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2001, vol. 863, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 novembre 2001.

F. Molitor.

(79470/223/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

MARKETING FLEET EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79471/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

Board resolution

Resolution of the board of directors of SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., a limited liability company incorporated under Luxembourg law.

undersigned: Mr. Björn Ronneberg

Mr. Jan Ankarcrona

being two of the directors of SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A.

The board of directors takes notice that Mr. Borger Lenth, Oslo, has resigned from the board of directors of SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. as at November 16, 2001. The resignation of Mr Borger Lenth as a member of the board of directors will be set on the agenda of the next general meeting of shareholders for confirmation.

Luxembourg, on November 16, 2001.

For the Board of Directors

B. Ronneberg / J. Ankarcrona

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79511/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

FONTINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 32.621.

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FONTINA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 32.621, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 232 du 12 juillet 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Paul Hencks en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 549 du 28 octobre 1996.

L'assemblée se compose du seul associé, à savoir:

La société anonyme SOROL S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, ici dûment représentée par un de ses administrateurs, la société WORLD DIRECTORS Ltd, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), en personne de son mandataire général, Monsieur Giovanni Acampora, avocat, demeurant à Rome, via Pompeo Magno, n° 1 (Italie), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession des parts sociales sous seing privé, conclu à Monaco/Dublin/Luxembourg, le 18 novembre 1999, les deux associés la société OCTOPUS TRADE & FINANCE Ltd, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) et la société FURMAN INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ont cédé la totalité de leur participation dans la société FONTINA, S.à r.l., prédésignée, soit quarante-quatre mille quatre cent une (44.401) parts sociales à la société anonyme SOROL S.A., prédésignée.

En conséquence, la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la cession de parts sociales faite sous seing privé, par la société OCTOPUS TRADE & FINANCE Ltd et par la société FURMAN INVESTMENTS Ltd à la société SOROL S.A., prédésignées, avec effet au 18 novembre 1999.

Deuxième résolution

A fin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux milliards deux cent vingt millions cinquante mille liras italiennes (2.220.050.000,- ITL), représenté par quarante-quatre mille quatre cent une (44.401) parts sociales de cinquante mille liras italiennes (50.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues intégralement par la société anonyme SOROL S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant, la société FURMAN INVESTMENTS Ltd, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'associé unique décide de nommer en remplacement en tant que nouveau gérant, la société WORLD DIRECTORS Ltd, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Quatrième résolution

L'associé décide de transférer le siège de la société de L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prénommé a signé avec le notaire instrumentant le procès-verbal.

Signé: Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2001, vol. 515, fol. 86, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2001.

J. Seckler.

(79478/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

LYRE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 36.113.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the fifth of December.

Before us Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie,

There appeared:

The company GEOMER OY AB, a company incorporated under the laws of Finland with registered office at FIN-21600 Parainen, Finland,

here represented by Maître Esbelta De Freitas, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Helsinki, on November 26, 2001.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- That the company LYRE S.A., established and with registered office in L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, registered with the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Number B 36.133, has been constituted according to a deed received by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on February 6, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 286 dated July 25, 1991, amended by deed received by Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on December, 19, 1991, published in the Mémorial C, Number 260 dated June 16, 1992, and amended by deed received by the presaid Maître Jacques Delvaux, on November, 29, 1993, published in the Mémorial C, Number 73 dated February 23, 1994.

- That the capital is established at 18,000,000.- LUF (eighteen millions of Luxembourg francs), represented by 18,000 (eighteen thousand) shares without a nominal value;

- That the appearing party has successively acquired the totality of the shares of the company LYRE S.A.;

- That by the presents the appearing party declares the anticipatory and immediate dissolution of the said company;

- The said appearing party, in its capacity as liquidator of the company LYRE S.A., states that all liabilities of the company LYRE S.A. are settled;

- That the company's activities have ceased; that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated company;

- That, following, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- That the company's Directors and Commissaire are given full discharge for their respective duties;

- That there should be proceeded to the destruction of all issued shares;

- That all the books and documents of the company LYRE S.A. shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, soussigné;

A comparu:

La société GEOMER OY AB, société de droit finlandais avec siège social à FIN 21600 Parainen, Finlande,

ici représentée par Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Helsinki, en date du 26 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme LYRE S.A., établie et ayant son siège social à L-2367 Luxembourg, 6, rue Zithe, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.113 a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1991, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 286 du 25 juillet 1991, modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 260 du 16 juin 1992, et modifiée suivant acte reçu par le prédit Maître Jacques Delvaux, en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 73 du 23 février 1994;

- Que le capital social est fixé à 18.000.000.- LUF (dix-huit millions de francs luxembourgeois) représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale;

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société LYRE S.A.;

- Que par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société LYRE S.A. déclare que tout le passif de la société LYRE S.A. est réglé;
- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;
- Que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société;
- Qu'il y lieu de procéder à la destruction des actions émises;
- Que les livres et documents de la société LYRE S.A. sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, ès-qualité qu'il agit, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. De Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 2001.

T. Metzler.

(79476/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

GASTROSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.554.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GASTROSERVICE, S.à r.l.

J. Reuter

(79455/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

CONEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.801.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONEX S.A.

J. Reuter

(79456/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

VPH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 74, case 7, que la société anonyme VPH FINANCE S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

E. Schlessler

Notaire

(79485/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

CHAUFFAGE VAN KASTEREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAUFFAGE VAN KASTEREN, S.à r.l.

J. Reuter

(79457/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

AUF DER GELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 40.030.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUF DER GELL, S.à r.l.

J. Reuter

(79458/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 34.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l.

J. Reuter

(79459/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

MIC CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Angelsberg.
R. C. Luxembourg B 40.181.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MIC CARGO, S.à r.l.

J. Reuter

(79460/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

NEW CO HOLDING LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 74, case 8, que la société anonyme holding NEW CO HOLDING LUX S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

E. Schlessler

Notaire

(79486/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 29.327.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 16 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 février 1989, numéro 48.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 6 janvier 1992, numéro 4.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Piet Vanneste, administrateur de sociétés, demeurant à B-8670 Koksijde.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cents (600) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale.

2.- Conversion du capital en euros.

3.- Augmentation du capital.

4.- Modification du nombre et de la valeur nominale des actions.

5.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR de façon à ce que le capital social s'établisse à cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros et onze quarante-huit Cents (EUR 148.736,1148).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de mille deux cent soixante-trois Euros et quatre-vingt-huit cinquante-deux Cents (EUR 1.263,8852) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros onze quarante-huit Cents (EUR 148.736,1148) à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

L'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par des versements en espèces, de sorte que ce montant de mille deux cent soixante-trois Euros quatre-vingt-huit cinquante-deux Cents (EUR 1.263,8852) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) soit représenté par six cents (600) actions de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cinquième résolution

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), représenté par six cents (600) actions de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq Francs Luxembourgeois (LUF 50.985,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille Francs Luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vanneste, E. Wirtz, M. Ernzerhof, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2001, vol. 420, fol. 20, case 9. – Reçu 510 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79494/228/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

PAGOS RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.337.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAGOS RENT A CAR, S.à r.l.

J. Reuter

(79461/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

PATIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 21.208.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PATIN D'OR, S.à r.l.

J. Reuter

(79462/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

TEXTILES MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEXTILES MEYER, S.à r.l.

J. Reuter

(79463/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

VANK-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.046.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VANK-IMMO, S.à r.l.

J. Reuter

(79464/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ANGIOLUCCI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of November.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

- 1.- Mr Aldo Angiolucci, optician, residing in I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italy);
duly represented by Mr Laurent Heiliger, expert-comptable, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated November 12, 2001;
- 2.- Mr Fabio Angiolucci, optician, residing in I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italy);
duly represented by Mr Laurent Heiliger, prenamed, by virtue of a proxy dated November 12, 2001;
- 3.- Mr Claudio Angiolucci, optician, residing in I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italy);
duly represented by Mr Jérôme Cardi, lawyer, residing in Strassen (Luxembourg),
by virtue of a proxy dated November 12, 2001;
- 4.- Mr Dario Angiolucci, optician, residing in I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italy);
duly represented by Mr Ralph Bourgnon, private employee, residing in Mamer (Luxembourg),
by virtue of a proxy dated November 12, 2001.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of ANGIOLUCCI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at forty thousand euros (40,000.- EUR) divided into four thousand (4,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at one million euros (1,000,000.- EUR) to be divided into hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on November 12, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount

of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first tuesday in the month of August of each year at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The four thousand (4,000) shares have been subscribed to as follows:

	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-up in EUR</i>
Subscribers		
1) Mr Aldo Angiolucci;	1,000	10,000.-
2) Mr Fabio Angiolucci;.	1,000	10,000.-
3) Mr Claudio Angiolucci;.	1,000	10,000.-
4) Mr Dario Angiolucci.	1,000	10,000.-
Total:	4,000	40,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of forty thousand euros (40,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses - Valuation

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of registration, it is stated that the subscribed capital in the amount of forty thousand euros (40,000.- EUR) is equivalent to one million six hundred thirteen thousand five hundred ninety-six Luxembourg francs (1,613,596.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2001:

A signatory:

Mr Aldo Angiolucci, prenamed.

B signatory:

1.- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern (Luxembourg).

2.- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Strassen (Luxembourg).

Mr Aldo Angiolucci, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st 2001:

The company AUDIEX S.A, a société anonyme, having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Aldo Angiolucci, opticien, demeurant à I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italie);
ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2001;

2.- Monsieur Fabio Angiolucci, opticien, demeurant à I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italie);
ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, prénommé,
en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2001;

3.- Monsieur Claudio Angiolucci, opticien, demeurant à I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italie);
ici représenté par Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen (Luxembourg),
en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2001;

4.- Monsieur Dario Angiolucci, opticien, demeurant à I-Aci Catena, Via dell Jonio, 18 (Italie);
ici représenté par Monsieur Ralph Bourgnon, employé privé, demeurant à Mamer (Luxembourg),
en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANGIOLUCCI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 novembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être prise par au moins directeur de signature A et par un directeur de signature B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un directeur de signature A et d'un directeur de signature B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'août de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les quatre mille (4.000) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libellé en EUR</i>
1) M. Aldo Angiolucci;	1.000	10.000,-
2) M. Fabio Angiolucci;	1.000	10.000,-
3) M. Claudio Angiolucci;	1.000	10.000,-
4) M. Dario Angiolucci;	1.000	10.000,-
Total:	4.000	40.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais - Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de quarante mille euros (40.000,- EUR) est l'équivalent d'un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (1.613.596,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signature A:

Monsieur Aldo Angiolucci, prénommé.

Signature B:

1.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg).

2.- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Monsieur Aldo Angiolucci, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

La société AUDIEX S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Heiliger, J. Cardi, R. Bourgnon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 863, fol. 57, case 4. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(79479/239/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

CUSA HOLDING, NICHOLAS OF CUSA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79472/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.221.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

(79465/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

22101

FULLGRAPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 2001.

Signature.

(79473/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 29.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79499/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79506/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 28.878.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung von 22. November 2001

1. Herr Harry Rosenbaum, wohnhaft in Luxemburg-Stadt, wird vorbehaltlich der Zustimmung der Aufsichtsbehörde mit Wirkung vom 22. November 2001 für eine Amtszeit bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung 2002 zum Mitglied des Verwaltungsrates bestellt.

Luxemburg, den 22. November 2001.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79509/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

INVICTA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 73.397.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79516/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

E.I.R. S.A., EUROPEAN INNOVATIVE RETAILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 73.492.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN INNOVATIVE RETAILING S.A., en abrégé E.I.R. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 191 du 6 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Marasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Nicolas Burnel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cent cinquante (450) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent mille Euros (100.000,- EUR) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) à cent quarante-cinq mille Euros (145.000,- EUR). Cette augmentation se fera par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune.

2.- Souscription et libération partielle à hauteur de soixante mille Euros (60.000,- EUR).

3.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille Euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) à cent quarante-cinq mille Euros (145.000,- EUR) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les mille (1.000) actions nouvelles sont libérées partiellement, par des versements en espèces de la somme de soixante mille Euros (60.000,- EUR), qui se trouve dès maintenant à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier et le deuxième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent quarante-cinq mille Euros (145.000,- EUR), représenté par mille quatre cent cinquante (1.450) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, libérées comme suit:

- 450 actions sont libérées à 100 %, et

- 1.000 actions sont libérées à 60 %.»

«**Art. 3. 2^{ème} alinéa.** Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix Francs Luxembourgeois (4.033.990,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quatre-vingt mille Francs Luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, M. Marasi, J.-N. Burnel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2001, vol. 420, fol. 25, case 9. – Reçu 40.340 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79502/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

E.I.R. S.A., EUROPEAN INNOVATIVE RETAILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 73.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79503/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

SIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 58.609.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79514/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

SIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 58.609.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 6 novembre 2001

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de SIL INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2000.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: EUR 402.108,52

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(79515/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

**ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RG INTEREST PLUS FUNDS).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.490.

Extract of the circular resolution of the board of directors signed on November 29, 2001

The board of directors resolved to convert the amounts expressed in ECU and Luxembourg francs in the Articles of Incorporation into Euro and hereby instruct Me Edmond Schroeder, residing at Mersch, to prepare the consolidated Articles of Incorporation of RG INTEREST PLUS FUNDS.

Luxembourg, December 3, 2001.

The Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(79521/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

L.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3440 Dudelange, 38, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Nico Ewen, indépendant, demeurant à L-8020 Strassen, 5, rue de la Paix.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous articles de textile.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de L.M., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Nico Ewen, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3440 Dudelange, 38, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

3.- Est nommé gérant unique:

Monsieur Nico Ewen, indépendant, demeurant à L-8020 Strassen, 5, rue de la Paix.

Vis-à-vis des tiers le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Ewen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 863, fol. 82, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(79484/239/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

EDO INZENJERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Yougoslavie, Novi Pazar, 53, rue du 28 Novembre.

Succursale: L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers.

Compte rendu de l'assemblée générale du 11 décembre de l'année 2001

Le conseil d'administration de la société EDO-INZENJERING, S.à r.l., a décidé sur la base de procès-verbal établie le même jour, l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse suivante: 43, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du GDL par une simple décision de la Direction de l'Entreprise.

Succursale aura les mêmes activités (à savoir: projections, ingenerings - services, et des commerces), comme la société-mère, avec le siège social à Novi Pazar, rue du 28 novembre, 53, Yougoslavie.

Le capital social de la succursale est de 154.000,- francs luxembourgeois, exprimée en espèces et en matériels.

Les affaires générales sont confiées à M. Faruk Skenderovic, y compris d'effectuée des travaux finis dans le cadre de constructions, à savoir: élaborations des intérieurs avec l'application de la technique moderne ou spéciale et pour cultiver des peintures du mur, et des plafonds abaissais, cela en tant que peintre-artiste de profession.

La gérance de nature technique sera confiée à M. Abdullah Dedic.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur A. Dedic et celle de Monsieur F. Skenderovic.

F. Skenderovic / A. Dedic.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79513/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ALDRINGEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 71.443.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALDRINGEN INVEST S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 17 novembre 1999, numéro 859.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Marasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital en Euro.

2.- Augmentation du capital social de la société sous rubrique, par apport en espèces, par augmentation de la valeur nominale des actions.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de 40,3399 Francs Luxembourgeois pour 1,- Euro, de façon à ce que le capital social de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (1.250.000,- LUF) soit établi à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société sous rubrique à concurrence de neuf mille treize Euros et trente et un cents (9.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quarante mille Euros (40.000,- EUR), par augmentation de la valeur nominale des actions, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de trente-deux Euros (32,- EUR).

L'augmentation de capital se fait par apport en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à trois cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize Francs Luxembourgeois (363.596,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte s'élève à environ trente mille Francs Luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, M. Marasi, S. Colombain, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2001, vol. 420, fol. 25, case 10. – Reçu 3.636,- francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79504/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ALDRINGEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 71.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder

(79505/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

RICHARDSON INVESTMENTS (CASTEL ROMANO), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Carl Alexander Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given on November 12th, 2001.

2) Mr Martyn Ford Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, prenamed,
by virtue of a proxy, given on November 12th, 2001.

3) Mr Lee Scott Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, prenamed,
by virtue of a proxy, given on November 13th, 2001.

4) Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, prenamed,
by virtue of a proxy, given on November 13th, 2001.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the prenamed parties declare to organize among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the Shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of RICHARDSON INVESTMENTS (CASTEL ROMANO), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for aboard meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at the time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March.

Art. 22. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23.- Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- 1) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Carl Alexander Richardson, prenamed.
- 2) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Martyn Ford Richardson, prenamed.
- 3) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Lee Scott Richardson, prenamed.
- 4) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Simon Andrew Megginson Corner, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs.

General Meeting of Partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr Carl Alexander Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - b) Mr Martyn Ford Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - c) Mr Lee Scott Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - d) Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Carl Alexander Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,

ici représenté par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2001.

2) Monsieur Martyn Ford Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,

ici représenté par M. Olivier Peters, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2001.

3) Monsieur Lee Scott Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,

ici représenté par M. Olivier Peters, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2001.

4) Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,

ici représenté par M. Olivier Peters, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2001.

Les procurations signées ne varientur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de RICHARDSON INVESTMENTS (CASTEL ROMANO), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas

cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est, à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Carl Alexander Richardson, prénommé.
- 2) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Martyn Ford Richardson, prénommé.
- 3) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Lee Scott Richardson, prénommé.
- 4) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, prénommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société:
 - a) Monsieur Carl Alexander Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ;
 - b) Monsieur Martyn Ford Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ;
 - c) Monsieur Lee Scott Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ;
 - d) Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 863, fol. 57, case 2. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 10 décembre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(79483/239/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

AIRPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 70.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 6, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(79519/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

AIRPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 70.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 6, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(79520/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

GARAGE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 204, route de Thionville.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 4 décembre 2001

Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euro, les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR.

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales de 24,79 EUR chacune.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79512/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

E-GUESTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 76.876.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79517/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

LUXCELLENCE ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.681.

Extrait des résolutions prises par résolution circulaire par le conseil d'administration de la société en date du 28 mars 2001

En date du 29 octobre 2001, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, a décidé par résolution circulaire:

- de coopter M. Roland Dillien à compter de ce jour, en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de M. Vincent Marc, ayant démissionné en date du 26 octobre 2001

La cooptation de M. Roland Dillien sera ratifiée par les actionnaires de la société lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 2001.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79526/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

FUTURO HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 79.501.

In the year two thousand one, on the sixth of December.
Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FUTURO HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st of December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 24th of January 2001, number 49.

The meeting was presided by Mrs. Aline Hock, employee, residing in Rombach.

The chairman appointed as secretary Mrs. Anne-Pascale Debouille, employee, residing in B-Messancy.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Viviane De Moreau, employee, residing in B-Meix-le-Tige.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment of the article 3 of the Articles of Incorporation relating to the social object of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The object of the corporation is the creation, administration, management, council and supervision of FIVE STARS, a mutual investment fund («the Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interest in said Fund.

The corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund.

It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund.»

The meeting acknowledges that it was never been the intention of the company to manage more than one Fund but to the contrary that the politics of the company consisted as from its incorporation in the management of one single fund, i.e. FIVE STARS.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English versio shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and résidences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the présent original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FUTURO HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 janvier 2001, numéro 49.

L'assemblée est présidée par Madame Aline Hock, employée privée, demeurant à Rombach.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Debouille, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Viviane De Moreau, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

«**Art. 3.** La société a pour objet la création, l'administration, la gestion, le conseil et la supervision de FIVE STARS, un fonds commun de placement (le «Fonds») ainsi que l'émission de certificats ou déclarations de confirmation prouvant des intérêts indivisés de copropriété dans le Fonds.

La société se chargera de toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds.

Elle peut, pour le compte du Fonds, signer toutes sorte de contrats, acheter, vendre, échanger ou délivrer toutes sortes de titres, procéder à toutes sortes d'inscriptions et transferts à son nom ou au nom de tiers dans le registre des actionnaires ou des obligataires de toute société luxembourgeoise ou étrangère et exercer, au nom du Fonds et de ses porteurs de part, tous les droits et privilèges et plus particulièrement les droits de vote attachés aux titre inscrits à l'actif du Fonds.»

L'assemblée relève qu'en fait il n'a jamais été de l'intention de la société de faire la gestion de plus d'un seul fonds mais que sa politique depuis la constitution était de se consacrer à la gestion du seul fonds FIVE STARS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hock, A.-P. Debouille, V. De Moreau, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 2001, vol. 420, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79490/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

LASER DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 73.354.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 562, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

(79518/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

**ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RG CAPITAL GROWTH FUNDS).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.959.

Extract of the circular resolution of the board of directors signed on November 29, 2001

The Board of Directors resolved to convert the amounts expressed in ECU and Luxembourg francs in the Articles of Incorporation into Euro and hereby instruct Me Edmond Schroeder, residing at Mersch, to prepare the consolidated Articles of Incorporation of RG CAPITAL GROWTH FUNDS.

Luxembourg, December 3, 2001.

The Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79522/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

CDC ATLANTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 59.007.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh day of November.
Before us Maître Edmond Schroeder, notary, residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, a French public institution with special statutory regime governed by the French Law of 28 April 1816, having its registered office in F-75356 Paris, 56, rue de Lille, represented by Mr Patrick Geortay, Avocat, residing in Clémency, by virtue of a proxy given at Paris, France on 5 November 2001.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the above notary to draw up as follows:

That it is the sole shareholder of the société d'investissement à capital variable CDC ATLANTE, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange on 5 May 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, year 1997, Section C, number 699, p. 14450, registered with the Registry of commerce and companies of Luxembourg, Section B, under the number 59.007 (the «Company»).

That the shareholder of the Company, holding an Extraordinary General Meeting of Shareholders, for which it expressly and irrevocably waives any convening formalities, represents the entire capital of the Company, so that the meeting can validly deliberate on the items of the agenda, i.e.:

1. Approval of the decision to wind up and liquidate the Company;
2. Approval of the appointment of Mr Christian Billon, 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, as liquidator of the Company and determination of his powers;
3. Approval of the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, BP 1173, L-1011 Luxembourg as liquidation auditor;
4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves that the Company be liquidated with effect as of the date of this meeting, as starting date of the liquidation procedure.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator of the Company Mr Christian Billon, 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

In performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or defendant.

The liquidator shall be entitled to a compensation for the performance of his assignment.

Third resolution

The meeting appoints DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, BP 1173, L-1011 Luxembourg, as liquidation auditor.

The liquidation auditor shall be entitled to a compensation for the performance of its assignment.

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this Extraordinary General Meeting of Shareholders are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg Francs (30.000,- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un établissement public de droit français à statut spécial régi par la loi française du 28 avril 1816, dont le siège social est établi à F-75356 Paris, 56, rue de Lille, représentée par M. Patrick Geortay, Avocat, résidant à Clémency, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 5 novembre 2001.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a demandé au notaire instrumentant de constater ce qui suit:

Qu'il est le seul actionnaire de la société d'investissement à capital variable CDC ATLANTE, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, le 5 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, année 1997, Section C, number 699 page 14450, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 59.007 (la «Société»).

Que le seul actionnaire de la Société, tenant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, pour laquelle il renonce expressément et irrévocablement à toute formalité de convocation, représente l'entière du capital de la Société, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, à savoir

1. Approbation de la décision de dissoudre et de liquider la Société;
2. Approbation de la désignation de Monsieur Christian Billon, 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, en qualité de liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs;
3. Approbation de la décision de DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, BP 1173, L-1011 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation;
4. Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première décision

L'assemblée décide que la Société est liquidée avec effet à la date de la présente assemblée pour le commencement de la procédure de liquidation.

Deuxième décision

L'assemblée désigne Monsieur Christian Billon, 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg en qualité de liquidateur de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour effectuer tous actes d'administration, de gestion ou de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou la taille de l'opération.

Le liquidateur aura la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, en ce compris en justice tant en demandant qu'en défendant.

Le liquidateur aura droit à une rétribution pour l'exécution de sa mission.

Troisième décision

L'assemblée désigne DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, BP 1173, L-1011 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

Le commissaire à la liquidation aura droit à une rétribution pour l'exercice de sa mission.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de tout nature qui seront à la charge de la Société suite à cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires son estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, le comparant a signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: P. Geortay, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2001, vol. 420, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79493/228/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

HELIOS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.249.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour HELIOS GROUP HOLDING S.A.

Signature

(79541/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

RICHARDSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Carl Alexander Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 12th, 2001.

2) Mr Martyn Ford Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, prenamed, by virtue of a proxy, given on November 12th, 2001.

3) Mr Lee Scott Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, prenamed, by virtue of a proxy, given on November 13th, 2001.

4) Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Olivier Peters, prenamed, by virtue of a proxy, given on November 13th, 2001.

The said proxies, initialled in variety by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the prenamed parties declare to organize among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the Shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.**Art. 4.** The Company will assume the name of RICHARDSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.**B. Share Capital - Shares****Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for aboard meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at the time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March.

Art. 22. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23.- Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- 1) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Carl Alexander Richardson, prenamed.
- 2) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Martyn Ford Richardson, prenamed.
- 3) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Lee Scott Richardson, prenamed.
- 4) 125 (one hundred twenty-five) shares by Mr Simon Andrew Megginson Corner, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs.

General Meeting of Partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr Carl Alexander Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - b) Mr Martyn Ford Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - c) Mr Lee Scott Richardson, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - d) Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carl Alexander Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,
ici représenté par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2001.
- 2) Monsieur Martyn Ford Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,
ici représenté par M. Olivier Peters, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2001.

3) Monsieur Lee Scott Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,

ici représenté par M. Olivier Peters, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2001.

4) Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ,

ici représenté par M. Olivier Peters, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2001.

Les procurations signées ne varient par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de RICHARDSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Carl Alexander Richardson, prénommé.
- 2) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Martyn Ford Richardson, prénommé.
- 3) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Lee Scott Richardson, prénommé.
- 4) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, prénommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société:

a) Monsieur Carl Alexander Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ;

b) Monsieur Martyn Ford Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ;

c) Monsieur Lee Scott Richardson, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ;

d) Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, Royaume-Uni, B69 3DZ.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 863, fol. 56, case 12. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(79480/239/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

BO FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.057.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 1^{er} octobre 2001, le Conseil d'Administration de BO FUND II a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry Logier de sa fonction d'administrateur avec effet au 30 septembre 2001;

- de coopter Monsieur Rolland Dillien en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Logier démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79524/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

BO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.056.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 1^{er} octobre 2001, le Conseil d'Administration de BO FUND a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry Logier de sa fonction d'administrateur de la SICAV avec effet au 30 septembre 2001;
- de coopter Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Thierry Logier démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79525/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

**JOTRADE INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. RODRIGO INTERFINANCE S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.160.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RODRIGO INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 11 juillet 1998, numéro 511.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 28 février 2001, numéro 152.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-Saint-Nicolas-en-Forêt.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alex Wersant, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société de RODRIGO INTERFINANCE S.A. en JOTRADE INVESTMENT S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de RODRIGO INTERFINANCE S.A. en JOTRADE INVESTMENT S.A.

Le premier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de JOTRADE INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Giovannacci, M. Ernzerhof, A. Wersant, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2001, vol. 420, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79495/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

JOTRADE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79496/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.082.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 octobre 2001

En date du 29 octobre 2001, le conseil d'administration de la société ci-dessus mentionnée a décidé:

- de coopter, sous réserve de l'agrément de la CSSF, Mademoiselle Carmel Mc Govern en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Vincent Marc démissionnaire.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79527/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

**ROBERT DEBECKER S.A., Société Anonyme,
(anc. X-TREME SERVICES PROVIDER).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme X-TREME SERVICES PROVIDER, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} décembre 1999, numéro 909.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 septembre 2000, numéro 673.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Debecker, gérant de sociétés, demeurant à Bruxelles (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Vincent Coppin, administrateur de sociétés, demeurant à Kampenhout (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale
- 2.- Modification de l'objet social
- 3.- Démission et nomination d'administrateurs
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ROBERT DEBECKER S.A.

L'article 1^{er} (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de: ROBERT DEBECKER S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société. L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes, en ce compris la représentation, l'importation, la commission et le courtage, tant au Luxembourg qu'à l'étranger d'articles de décoration, de carrelages et revêtement muraux, de pierres naturelles, et tous les matériaux qui servent à la pose de ceux-ci.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder toutes marques de fabriques et de commerce, dessins et modèles industriels, S'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché. La société pourra agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Fernand Toussaint et Madame Bernadette Goossens en tant qu'administrateurs et leur donne pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de cinq ans:

- Monsieur Robert Debecker, gérant de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 5, avenue de l'Aéroplane.
- MANAGEMENT ASSISTANCE, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Robert Debecker, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Debecker, G. Kettel, V. Coppin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 mai 2001, vol. 418, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79497/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ROBERT DEBECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79498/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

TRANSMOSELLE, S.à r.l., & CIE, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

GESELLSCHAFTSAUFLÖSUNG*Auszug*

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, am 26. November 2001, einregistriert in Luxembourg, am 3. Dezember 2001, Band 10CS, Blatt 74, Fach 1, wurde die Kommanditgesellschaft TRANSMOSELLE, S.à r.l. & CIE, mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter Sektion B und Nummer 36.870, aufgelöst.

Die Liquidation ist erfolgt und die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxembourg, den 10. Dezember 2001.

E. Schlessler

Notaire

(79487/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

TRANSMOSELLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2336 Luxemburg, 55, Montée Pilate.

—
GESELLSCHAFTSAUFLÖSUNG

Auszug

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. November 2001, eingetragen in Luxemburg, am 3. Dezember 2001, Band 10CS, Blatt 74, Fach 2, wurde die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSMOSELLE, S.à r.l., mit Sitz in L-2336 Luxemburg, 55, Montée Pilate, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 46.081, aufgelöst.

Die Liquidation ist erfolgt und die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 2001.

E. Schlessler

Notar

(79488/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.490.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79489/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

ROLILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.413.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue le 11 octobre 2001*

Résolutions

1. Le conseil d'administration, dûment mandaté par l'assemblée générale du 5 octobre 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de trois cent quatre-vingt-un millions huit cent quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (381.888.000,- LUF) est converti en neuf millions quatre cent soixante-six mille sept cent cinquante-six Euros et vingt-quatre cents (9.466.756,24 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le conseil d'administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de trois mille deux cent quarante-trois Euros et soixante-seize cents (3.243,76 EUR). Le conseil d'administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à neuf millions quatre cent soixante dix mille Euros (9.470.000,- EUR).

3. Annulation des quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante (477.360) actions existantes d'une valeur de huit cents francs luxembourgeois (800,- LUF) chacune et création de quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante (477.360) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

1^{er} alinéa

«Le capital social est fixé à neuf millions quatre cent soixante-dix mille Euros (9.470.000,- EUR), représenté par quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante (477.360) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le conseil d'administration chargera Maître Edmond Schroeder de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 2001, vol. 127, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(79492/228/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2001

En date du 21 novembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire a décidé:

- de modifier la devise de capital de la société pour la libeller, non plus en LUF, mais en euros (EUR), et de remplacer toute référence aux devises composant l'euro par une référence à l'euro.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79523/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2001

En date du 10 avril 2001, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- de reconduire les mandats d'administrateur de Mme Véronique Calvier et de MM. Patrick Zurstrassen et Robert Philippart pour une durée d'un an, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, prenant fin de lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79531/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.922.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

(79530/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.
